

## Procès-verbal du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers absents : 1

**Séance du 29 novembre 2022**

*L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf novembre à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie*

*sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire*

**Membres présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kévin DEBES, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.**  
**Membre absent non excusé : M. Sébastien FUCHS.**

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du 25 octobre 2022
- Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du futur PLUi (non soumis à délibération)
- Réalisation d'une étude sur le bien-vieillir dans le cadre de la co-construction d'un projet de territoire pour les seniors
- Création d'un emploi d'attaché territorial
- Extension du R.I.F.S.E.E.P. au cadre d'emplois des attachés territoriaux
- Communication au Conseil municipal : rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Divers

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

#### **n°1.- Délibération 2022/36 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

##### **objet : Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Laure PFEIL comme secrétaire pour la séance de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Monsieur Patrick SCHNEIDER, secrétaire général de mairie.

#### **n°2.- Délibération 2022/37 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

##### **objet : Adoption du procès-verbal du 25 octobre 2022**

Après rappel des décisions prises lors de la dernière séance du conseil municipal, le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022 qui leur a été communiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2022.

**objet : Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du futur PLUi**

*Le Maire fait savoir au Conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) un débat doit se tenir sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) aussi bien au sein du Conseil communautaire qu'au sein des conseils municipaux des communes membres.*

*A cette fin, un document initial de travail, préparé en Conférence Intercommunale des Maires a été communiqué en amont aux conseillers municipaux pour une prise de connaissance.*

*Madame le Maire donne la parole à Madame Ségolène HAESSIG, chargée de mission à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, qui récapitule chronologiquement le contenu du PADD proposé en invitant l'assemblée municipale à débattre sur le sujet autour des 5 axes, orientations et leviers d'action suggérés.*

↳ *concernant l'axe 1 relatif à « un territoire habité qui s'ajuste à ses dynamiques démographiques et résidentielles », les principales remarques des conseillers municipaux portent sur :*

- ✓ *la compréhension de la classification de Batzendorf en pôle local et si ce statut soumettait la commune à des obligations spécifiques (dénomination déjà consacrée par le SCOT depuis un certain temps sous l'appellation de "pôle émergent" destinée à une commune en voie de développement en raison notamment de ses services et de sa proximité des grands axes routiers) ;*
- ✓ *le souhait de conforter davantage les pratiques culturelles et sportives et mettre en avant l'aspect touristique ;*
- ✓ *l'importance d'intégrer la mixité sociale dans le parc de logements suite à la régénération des anciens lotissements, en favorisant le dispositif du PSLA ;*
- ✓ *le développement et le soutien à la création des résidences seniors (comme le projet en réflexion à Batzendorf) ;*
- ✓ *l'encouragement au développement des espaces partagés dans les lotissements ;*

↳ *concernant l'axe 2 relatif à « un territoire créateur de richesses et connecté qui répond aux besoins de ses habitants, des entreprises et des actifs », les principales remarques des conseillers municipaux portent sur :*

- ✓ *le développement des installations de panneaux photovoltaïques (dans la zone d'activités en cours à Batzendorf de tels dispositifs seraient prévus) ;*
- ✓ *le constat d'une belle fréquentation du réseau RITMO qu'il convient de continuer à étoffer ;*
- ✓ *le souhait de mettre davantage en valeur les artisans et petits commerçants en favorisant davantage leur implantation (et pas uniquement les industries) ;*
- ✓ *la volonté de ne pas implanter des services de santé dans les zones d'activité ;*
- ✓ *le souhait d'encourager l'usage du TER par des prix attractifs (la CAH n'ayant pas cette compétence mais favorise les transitions multimodales) ;*

↳ *concernant l'axe 3 relatif à « un territoire ressource qui assure les transitions : écologique, énergétique et climatique », les principales remarques des conseillers municipaux portent sur :*

- ✓ *la compréhension de l'objectif de création d'une trame noire difficilement imposable dans un document d'urbanisme ;*
- ✓ *le transport électrique qui n'est pas forcément écologique ;*
- ✓ *l'obligation de bien flécher des espaces non constructibles à préserver ;*
- ✓ *le souhait que les objectifs de recherche de sobriété (maîtrise des besoins énergétiques et déploiement des énergies renouvelables et de récupération) s'appliquent également aux bâtiments publics et la nécessité de mettre en place des mesures d'accompagnement des particuliers dans ces changements ;*

- ↳ concernant l'axe 4 relatif à « un territoire authentique qui préserve et valorise son patrimoine bâti et paysager », les principales remarques des conseillers municipaux portent sur :
  - ✓ l'adhésion à l'interdiction de démolition des maisons alsaciennes remarquables ;
  - ✓ le souhait de voir d'abord la réhabilitation des anciennes friches plutôt que de construire plus loin ;
  - ✓ préserver les terres agricoles à forte valeur ;
  - ✓ la signification du mot « agrivoltaïsme » (installation de panneaux solaires au-dessus des cultures) ;
- concernant l'axe 5 relatif à « un territoire plus économe qui modère sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et lutte contre l'étalement urbain » (seul axe chiffré) les principales remarques des conseillers municipaux portent sur :
  - ✓ la compréhension du dispositif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;
  - ✓ la nouvelle vision d'aménagement du territoire à adopter par rapport au passé. Avec moins d'étalement préconisé par la loi climat et résilience, des choix difficiles seront à opérer lors du zonage ;
  - ✓ le coût du foncier et le problème des jeunes pour l'accession à la propriété.

**n°3.- Délibération 2022/38 (Commande publique – marchés publics)**

**objet : Réalisation d'une étude sur le bien- vieillir dans le cadre de la co-construction d'un projet de territoire pour les séniors**

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet de création d'une résidence séniors sur le site BUCHERT au 26 rue Principale, une étude préalable socio-économique et de besoins est requise. Il fait savoir que cette réflexion sur un habitat adapté à l'avancée en âge dans la commune l'a conduit à solliciter les communes du canton de Haguenau afin de connaître leur intérêt éventuel à participer à une démarche plus approfondie de connaissance du bassin de vie, des besoins et des attentes des séniors en transversalité afin de co-construire un projet ambitieux pour le bien-vieillir sur le territoire. Toutes les communes ont manifesté leur désir d'être associées à ce projet dont la mission d'assistance et d'accompagnement serait confiée au bureau d'études COMPAS pour un coût total de 18 900 € T.T.C. financé pour moitié par la Collectivité européenne d'Alsace qui apporterait son concours financier au titre du Fonds d'Innovation Territoriale, ainsi que son appui en ingénierie et en expertise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ consent à la réalisation d'une étude sur le bien-vieillir dans le cadre de la co-construction d'un projet de territoire pour les séniors qui sera confiée au bureau d'études COMPAS pour un coût total de 18 900 € T.T.C., dont 8 640 € seront pris en charge directement par les collectivités partenaires de Batzendorf, à savoir les communes de Berstheim, Dauendorf, Hochstett, Huttendorf, Morschwiller, Niederschaeffolsheim, Ohlungen Schweighouse-sur-Moder, Uhlwiller, Wahlenheim, Wintershouse et Wintersheim à hauteur respective de 720 € ;
- ↳ sollicite à ce titre une subvention de 9 450 € auprès de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds d'Innovation Territoriale ;
- ↳ rappelle la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 23 juin 2020 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**n°4.- Délibération 2022/39 (Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)**

**objet : Création d'un emploi d'attaché territorial**

Le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'attaché territorial pour l'exercice des fonctions de secrétaire général de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ créé un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (coefficient d'emploi 35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- ↳ modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- ↳ charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**n°5.- Délibération 2022/40 (Fonction publique – régime indemnitaire)**

**objet : Extension du R.I.F.S.E.E.P. au cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été mis en place dans la Commune par délibération du 11 décembre 2017, revalorisé le 24 novembre 2020, pour les cadres d'emplois existants à ces dates au sein de la collectivité, à savoir les rédacteurs, adjoints administratifs, ATSEM et adjoints techniques. Suite à la création récente d'un poste d'attaché dans la commune, le Maire propose d'étendre le R.I.F.S.E.E.P. à ce cadre d'emplois.

Vu les avis du Comité Technique en date du 8 et du 21 novembre et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'étendre le bénéfice du R.I.F.S.E.E.P. au cadre d'emplois des attachés territoriaux (fonctionnaires stagiaires, titulaires et agents contractuels de droit public) selon les mêmes éléments et conditions que ceux fixés par délibération du 11 décembre 2017 (excepté la règle de modulation qui ne s'applique plus pour le congé de maternité-paternité-adoption en application de la loi du 6 août 2019) ;

- ↳ charge le Maire, au vu de la détermination des groupes, de fixer le montant individuel applicable à chaque agent au titre des deux parts de la prime dans les limites suivantes :

➤ pour la part fonctionnelle : IFSE

| GROUPE | Fonction                     | Cadre d'emplois concerné | Montant maximal individuel annuel fixe |
|--------|------------------------------|--------------------------|--|
| A1     | Secrétaire général de Mairie | Attaché                  | 14 000 €                               |

➤ pour la part liée à l'engagement professionnel et la manière de servir : CIA

| GROUPE | Fonction                     | Cadre d'emplois concerné | Montant maximal individuel annuel fixe |
|--------|------------------------------|--------------------------|--|
| A1     | Secrétaire général de Mairie | Attaché                  | 5 000 €                                |

- ↳ prévoit au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

**n°6.- Délibération 2022/41 (Institutions et vie politique – intercommunalité)**

**objet : Communication au Conseil municipal : rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau**

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'établissement d'un rapport d'activité annuel pour les établissements publics de coopération intercommunale, qui doit être transmis, accompagné du compte administratif, aux Maires des communes membres à charge pour eux de le communiquer à leurs conseils municipaux respectifs.

Conformément à ces dispositions, le Maire fait part à l'assemblée délibérante du rapport annuel 2021 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport dont il lui est rendu compte.

Après diverses informations communiquées par la municipalité,  
la séance est clôturée à 22h20

Certifié exécutoire par Isabelle DOLLINGER, Maire  
compte tenu de la transmission/réception des délibérations en sous-Préfecture le 02 DEC. 2022  
et de la publication en ligne le 05 DEC. 2022

